

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1237

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au vingt-deuxième alinéa, après le mot :

« dons »,

insérer les mots :

« avec la mention du centre d'étude et de conservation des oeufs et du sperme humains dans lequel ils ont effectué leur don ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour un meilleur contrôle, il est utile que le fichier de l'ABM note le nom du CECOS auprès duquel le donneur a procédé au don.